



BOURSE COMMUNALE

La commune de Bouligny attribue, sous certaines conditions, une bourse aux élèves fréquentant un établissement Français (ou étranger si l'option choisie n'existe pas sur le territoire) et public du secondaire, du technique, du supérieur n'existant pas à Bouligny ou un établissement agricole du public, à l'exclusion des cours par correspondance ou des centres et écoles d'apprentissage pour l'année scolaire 2020-2021.

***LES DOSSIERS SONT A DEPOSER AU BUREAU DES AFFAIRES SCOLAIRES
A PARTIR DU 14 SEPTEMBRE 2020 JUSQU'AU 20 NOVEMBRE 2020.***

LISTE DES DOCUMENTS :

- ✓ Certificat de scolarité
- ✓ Avis d'imposition ou de non-imposition 2020 sur les revenus de 2019
- ✓ Livret de famille
- ✓ Pour les personnes travaillant à l'étranger : les 12 bulletins de salaire 2019 ainsi que les justificatifs des prestations sociales
- ✓ RIB ou RIP